

# Statut, salaire, métier, recrutement : les AESH en grève le 13 juin !

**La situation des AESH (accompagnant-es des élèves en situation de handicap) est intolérable.** Avec un salaire moyen d'environ 850 euros, les 130 000 AESH de l'Éducation nationale vivent dans une grande précarité en raison principalement des temps partiels imposés. Dans ces conditions, on peine à recruter suffisamment de personnels AESH.

**Pourtant, les AESH contribuent pleinement à la réussite de la scolarisation des élèves en situation de handicap.** Mais l'École ne pourra être vraiment inclusive tant que les AESH seront privé-es d'un véritable statut, d'une augmentation des salaires, de l'amélioration des conditions de travail et d'une vraie formation.

Suite aux mobilisations de ces dernières années et aux difficultés de recrutement, le ministère a consenti à la CDIisation au 1er septembre des AESH qui cumulent trois ans d'ancienneté. Néanmoins cette mesure reste insatisfaisante ; elle ne constitue pas **un réel statut de la Fonction publique.**

Pire, l'annonce du Président de la République lors de la Conférence nationale sur le Handicap, sans aucune concertation préalable, de **créer d'un nouvel emploi regroupant les fonction d'AESH et d'AED** (assistant d'éducation) est une nouvelle étape dans le mépris : **cette mesure envisagée constitue un grand bon en arrière concernant la prise en charge du handicap à l'école et doit être abandonnée !**

**Sur les salaires, la situation de grande pauvreté dans laquelle sont plongé-es des milliers d'AESH, surtout dans le contexte d'une forte inflation, reste inacceptable !**

Si les mobilisations ont permis d'acter une augmentation de 10% au 1er septembre 2023, cette mesure est **insatisfaisante** car sous forme de prime et reste **insuffisante** : cela ne représente en général que +80€ mensuel. Par ailleurs, conséquence de l'augmentation du SMIC au 1er mai 2023, les premiers échelons de la grille indiciaire des AESH sont revalorisés (pour la cinquième fois en 20 mois afin de s'aligner sur le salaire minimum légal !) et fusionnés. Ainsi, un-e AESH recruté-e il y a 9 ans aurait le même salaire (minimum) qu'une AESH recrutée en 2023 ! Ce tassement de la grille supprime l'évolution et la reconnaissance de l'expérience professionnelle des AESH.

Sans parler de la **réforme des retraites** imposée par le gouvernement, qui **va aggraver les inégalités hommes/femmes**. L'exemple des AESH, profession hyper féminisée où les temps partiels imposés sont la règle, constituant un exemple criant.

Les AESH, avec leurs organisations syndicales, revendiquent :

- **La création d'un véritable statut de la Fonction publique** pour reconnaître le métier d'AESH.
- **L'augmentation des rémunérations** de sur toute la carrière (alignement sur la grille de catégorie B).
- **La garantie de pouvoir travailler à temps complet** sur la base d'un accompagnement élève à 24 heures.
- **L'abandon des PIAL** et de la politique de mutualisation des moyens.
- **La garantie d'accès à des formations** à la hauteur des missions.
- **Le recrutement des AESH** qui manquent pour permettre à tous les élèves en situation de handicap de bénéficier d'un accompagnement à la hauteur de leurs besoins.

# Statut, salaire, métier, recrutement : les AESH en grève le 13 juin !

**La situation des AESH (accompagnant-es des élèves en situation de handicap) est intolérable.** Avec un salaire moyen d'environ 850 euros, les 130 000 AESH de l'Éducation nationale vivent dans une grande précarité en raison principalement des temps partiels imposés. Dans ces conditions, on peine à recruter suffisamment de personnels AESH.

**Pourtant, les AESH contribuent pleinement à la réussite de la scolarisation des élèves en situation de handicap.** Mais l'École ne pourra être vraiment inclusive tant que les AESH seront privé-es d'un véritable statut, d'une augmentation des salaires, de l'amélioration des conditions de travail et d'une vraie formation.

Suite aux mobilisations de ces dernières années et aux difficultés de recrutement, le ministère a consenti à la CDIisation au 1er septembre des AESH qui cumulent trois ans d'ancienneté. Néanmoins cette mesure reste insatisfaisante ; elle ne constitue pas **un réel statut de la Fonction publique.**

Pire, l'annonce du Président de la République lors de la Conférence nationale sur le Handicap, sans aucune concertation préalable, de **créer d'un nouvel emploi regroupant les fonction d'AESH et d'AED** (assistant d'éducation) est une nouvelle étape dans le mépris : **cette mesure envisagée constitue un grand bon en arrière concernant la prise en charge du handicap à l'école et doit être abandonnée !**

**Sur les salaires, la situation de grande pauvreté dans laquelle sont plongé-es des milliers d'AESH, surtout dans le contexte d'une forte inflation, reste inacceptable !**

Si les mobilisations ont permis d'acter une augmentation de 10% au 1er septembre 2023, cette mesure est **insatisfaisante** car sous forme de prime et reste **insuffisante** : cela ne représente en général que +80€ mensuel. Par ailleurs, conséquence de l'augmentation du SMIC au 1er mai 2023, les premiers échelons de la grille indiciaire des AESH sont revalorisés (pour la cinquième fois en 20 mois afin de s'aligner sur le salaire minimum légal !) et fusionnés. Ainsi, un-e AESH recruté-e il y a 9 ans aurait le même salaire (minimum) qu'une AESH recrutée en 2023 ! Ce tassement de la grille supprime l'évolution et la reconnaissance de l'expérience professionnelle des AESH.

Sans parler de la **réforme des retraites** imposée par le gouvernement, qui **va aggraver les inégalités hommes/femmes**. L'exemple des AESH, profession hyper féminisée où les temps partiels imposés sont la règle, constituant un exemple criant.

Les AESH, avec leurs organisations syndicales, revendiquent :

- **La création d'un véritable statut de la Fonction publique** pour reconnaître le métier d'AESH.
- **L'augmentation des rémunérations** de sur toute la carrière (alignement sur la grille de catégorie B).
- **La garantie de pouvoir travailler à temps complet** sur la base d'un accompagnement élève à 24 heures.
- **L'abandon des PIAL** et de la politique de mutualisation des moyens.
- **La garantie d'accès à des formations** à la hauteur des missions.
- **Le recrutement des AESH** qui manquent pour permettre à tous les élèves en situation de handicap de bénéficier d'un accompagnement à la hauteur de leurs besoins.